Mairie de Beynac et Cazenac
24220

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Beynac et Cazenac

Vu l'article L 2211-1 et l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de protéger l'espace de l'école,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tout véhicule est interdit devant la 3ème classe pour des problèmes de sécurité évidente.

ARTICLE 2 :
En cas de non-respect, procés verbal sera dressé.

ARTICLE 3 :
La Gendarmerie de Sarlat et Pascal Desmartin agent assermenté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme
Beynac le 21 mai 2001

Le Maire
Philippe Bérubé

MAIRIE DE BEYNAC-ET-CAZENAC (Dordogne)

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)
Reçu le :
22 MAI 2001
(Loi n° 82213 du 2.3.1982)